



Déontologie des journalistes

Le CSA n'a aucune légitimité

«Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'Homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre» ([Charte d'éthique professionnelle des journalistes](#)).

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) comme garant de l'indépendance, de l'honnêteté et du pluralisme de l'Information : c'est un véritable cauchemar !

C'est la dernière idée lumineuse contenue dans la proposition de loi du député PS Patrick Bloche, fortement encouragée par le gouvernement, au plus haut niveau, comme l'a confirmé le Premier ministre lors de ses vœux à la presse. Pour le Syndicat National des Journalistes (SNJ), première organisation de la profession, c'est NON !

Le SNJ rappelle que le CSA est une instance administrative composée de personnalités nommées par le pouvoir politique. Elle a, de par la loi, des responsabilités de régulation des entreprises audiovisuelles. Le CSA n'a aucune responsabilité ni aucune légitimité en matière de contrôle de l'Information et des journalistes. Il ne doit pas en avoir !

Le SNJ rappelle qu'à France Télévisions comme à Radio France, les journalistes disposent de la "Charte d'éthique professionnelle des journalistes". Ce texte fondateur est accompagné de principes professionnels et de dispositions pratiques concernant l'exercice de la profession. Deux fois par an, à France Télévisions, une commission paritaire en dresse le bilan.

Pourquoi distinguer les journalistes de l'audiovisuel des autres ?

Cette volonté de la proposition de loi, présentée par Patrick Bloche, est une forte régression et un retour à l'ère des journalistes "voix de la France" si chère aux gouvernements gaullistes et pompidoliens.

Contrôle externe + contrôle interne ! Pourquoi créer des comités "Théodule" pour contrôler l'information dans nos entreprises ? Nos hiérarchies, déjà pléthoriques, seraient donc insuffisantes ?

Si les parlementaires veulent réellement protéger l'indépendance de l'information, qu'ils légifèrent sur deux points essentiels réclamés depuis longtemps par la profession :

- la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle dans chaque entreprise de presse.
- la création d'une instance nationale paritaire de déontologie, instance indépendante donc.

Paris, le 28 janvier 2016